

NUMERO : 2026-178**DÉCISION DU MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260818-2026-178-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2026

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil Municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant notamment à réaliser des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,

Vu l'arrêté 2026-401 portant délégation de signature à Mme Christine CHAMPEL, première adjointe au Maire, pour la période du 26/07/2026 au 25/08/2026 inclus,

Considérant la nécessité de financer les investissements de la Ville de Sarcelles pour 2026,

Considérant la consultation du 09 juin 2026 lancée auprès de différents financeurs bancaires et obligataires en vue d'obtenir un financement de long-terme de 9,5 M€,

Considérant les offres reçues de 4 banques et de 3 organismes obligataires pour un montant de 38 M€ soit 400% des besoins initiaux,

Considérant la possibilité pour la Ville de Sarcelles de pouvoir moduler sa stratégie de financement entre taux fixe et taux variable et de se financer exclusivement auprès du secteur bancaire pour l'exercice 2026,

Considérant l'offre de financement n°3 de Prêt Social de la Banque Postale en date du 06 juillet 2027 portant initialement sur un montant de 4,5 M€ mais ramené à 3 M€ par la Ville au regard de ses besoins actuels, offre acceptée le 13 juillet 2026,

Décide :

Article 1 : de signer un contrat avec la Banque Postale pour un financement social selon les conditions de l'offre N°3 Prêt Social du 6 juillet 2026.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont principalement les suivantes :

Date de prise d'effet du contrat :

Montant :	3 000 000 €
Durée :	15 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	Euribor 3 mois préfixé + 1,01%
Calcul des intérêts :	Base de calcul Exact/360
Frais de dossier :	Néant

Commission d'engagement : 3 000 Euros soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Versements des fonds :

Un seul versement pour le montant total de la tranche avec un versement à la demande de la Ville de Sarcelles avant le 04 septembre et un versement automatique au-delà de cette date.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3032 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Article 4 : Le Directeur général des Services et la Comptable Publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarcelles, le 18 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
la 1ère adjointe au Maire



Christine CHAMPEL

